

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 avril 2026 formulée par Madame EVRARD BUSSIERE Laurence demeurant 9 Place de l'Hotel de ville 23400 Bourganeuf concernant des opérations de déménagements ,

VU l'Arrêté Municipal du 30 Juin 1980 portant interdiction de stationner dans la Rue de L'Empéri,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, par dérogation à l'Arrêté Municipal du 30 Juin 1980, **le stationnement d'un véhicule est exceptionnellement autorisé sur la chaussée sur la Rue de l' Empéri au droit du N°10 :**

Le 15 avril 2026

(libérer le passage en cas de besoin pour riverains et services de sécurité)

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de **20€ par jour et par véhicule. Frais de dossier 5€/ dossier**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

08 AVR. 2026

P/Le Maire
Par Délégué Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

